



## TRADUCTION

## ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Justice Cour d'appel de Rabat Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Salé Division des affaires de la famille

## ACTE DE MARIAGE

Consigné sous n° 113, au registre des mariages n° 105/23, folio 135, en date du 11/10/2023 Louange à Dieu Seul,

Vu l'autorisation relative à l'établissement d'un acte de mariage, accordée le 31/08/2023 par Mr. le juge chargé de mariage au tribunal de l<sup>ère</sup> instance de Salé, dossier n° 4981/1605/2023, nous notaires de droit musulman soussignés, Messieurs Ahmed DAHANI et Abderrahmane ZOUAOUI, dûment agréés auprès dudit tribunal. avons reçu à 20 heures de ce samedi le 23/09/2023, l'acte de mariage enrôlé au registre du premier notaire n° 01, sous n° 284, folio 176 (Quittance n° 03/84), dont voici la teneur :

## Les liens du mariage sont désormais établis par la grâce de Dieu entre :

Le Sieur **Badr BOUSLAMA**, fils de Lahsen et de Rahma fille de Mouloud, né le 10/01/1991 à Khouribga, titulaire de la carte nationale d'identité n° HA167620, de nationalité marocaine, employé, célibataire, demeurant à Hay Ryad N° 139 Ben Grir

Et mademoiselle **Ikram MORTABIT,** fille de Noureddine et de Fatima fille de Bensalem, née le 28/02/1996 à Zouagha-Fès, titulaire de la carte nationale d'identité n° AE134426, de nationalité marocaine, sans profession, célibataire, demeurant à Lafrougui Imm 58 Appt. 4 Hay Karima Salé, apte au mariage, exempte de ses empêchements, moyennant une dot de 40.000 DH, L'épouse a reçu la somme en espèces et (30.000 DH) bijoux en or.

La présente union est établie conformément aux préceptes du Coran et à la tradition islamique.

Elle lui a été unie par son père monsieur Noureddine MORTABIT fils de Ahmed, né le 18/013/1959, titulaire de la carte nationale d'identité n° Q17997, demeurant à L'adresse précité, agissant sur son autorisation et son consentement et encore en vertu du pouvoir spécial qu'elle lui a conféré ce jour par devant les deux notaires des présentes.

Les conjoints, jouissant de la capacité, du discernement et de la liberté de choix, ont exprimé leur consentement par-devant les signataires des présentes.

Les conjoints ont été informés qu'ils peuvent procurer un doc à part concernant la gestion et le partage de leurs biens invertis durant leur mariage.

Ils en savent l'importance et se trouvent en parfait état de capacité légale.

Dont acte dressé le même jour.

Suivent les signatures, des notaires de droit musulman précités, ainsi que la mention d'homologation du juge chargé du notariat Me. Mohcine KANBOUR, son paraphe et l'empreinte du cachet du tribunal, en date du 16 Octobre 2023.

Salé le, 15/11/2023

--FIN DE TRADUCTION

ICE: 001731360000005

05 31